

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2019

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du mercredi 09 octobre 2019**

**Date de la convocation** : 04 octobre 2019

**Heure d'ouverture de la séance** : 20 h 30

**Heure de la clôture** : 22h35

**Présents** : Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Pierre PASUTTO, Marie-France CHARPENTIER, André DERISOUD, Julien MOREL, JACQUEMOUD Christian, , Fabien COUTURIER

**Absents** : Stéphane BURDIN, Stéphanie MATTANA, Mickael GOUTAZ.

**Absents excusés**: Stéphane ANTOINE-MILHOMME

**Procuration**: Stéphane ANTOINE-MILHOMME a donné procuration à Jean-Yves MÂCHARD

**Secrétaire de séance** : André DERISOUD

Mr le Maire remercie les élus de s'être déplacés samedi matin pour connaître la situation géographique du terrain et Mr RICHON pour être présent.

**Présentation de l'ISD!**

Mr RICHON, de la société SER Semine est invité à présenter le projet aux élus.

Il s'excuse de la communication tardive de ce dossier, mais il devait être certain de trouver la maîtrise foncière. Elle est à ce jour trouvée à 99%.

Il explique que la préfecture souhaite des sites d'installation de stockage de déchets inertes sur le département, c'est une prescription de l'état qui deviendra obligatoire. Ce projet devrait permettre le reclassement du terrain en classe A (agricole) à la fin de l'opération.

Le projet pourrait devenir viable avec tous les paramètres nécessaires. L'idée est de restituer le site à son état d'origine. Il y aurait une revalorisation des ressources naturelles.

Au niveau environnement, il n'y a pas vraiment de végétaux, le biotope n'a pas repris depuis la fermeture de la carrière en 1987. Il existe, sur ces parcelles, un glissement de terrain fort, dû au creusement.

Aucune démarche n'est prévue coté droit du ruisseau.

Une partie des matériaux inertes seront en dépôt sur le site. Une autre partie, sera concassé avec des machines mobiles, lorsqu'il y aura une quantité suffisante.

Une partie de ces déchets pourra être ré-utilisée pour d'autres aménagements.

Concernant le bruit du concassage, Mr RICHON fait savoir que le site à l'avantage d'être en dent creuse, les machines sont de plus en plus performantes, elles ne dépasseront pas les 75 décibels.

Aucune autorisation ne sera délivrée sans vérification des normes.

Concernant la poussière émise par la concassage, Mr RICHON signale qu'un ruisseau passe sur le site. L'eau sera projetée sur les matériaux, il précise qu'il n'y aura pratiquement pas de perte car l'eau sera filtrée après utilisation et réutilisée.

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2019

Il annonce que sur une autre installation, plus grande, la quantité de perte d'eau est d'environ 5%.

La fabrication des matériaux représente environ 20 jours sur l'année, le reste du temps les matériaux seront stockés.

Environ 27 camions par jour sur 200 jours de production, viendront du secteur de Seyssel, Annecy, la Semine ou Bellegarde. L'idée est de travailler avec des locaux. Les horaires ne pourront pas dépasser les restrictions réglementaires (7h30-17h00 avec une coupure le midi).

Ce site permettrait l'embauche d'environ 4 personnes.

L'aménagement pour l'accès au site: une partie du rocher devra être cassée sur 4-5 mètres afin de permettre le croisement de deux véhicules en toute sécurité. Le département devra être consulté.

Une indemnité pourrait être octroyée à la commune (entre 0.40€ à 1€ par mètre cube), sous forme de versements annuels. Des relevés géométriques seront effectués pour connaître la quantité de dépôt d'une année sur l'autre.

Mr Richon précise que l'entreprise doit avoir la certitude que toutes les entreprises sur le bassin iront sur ce site.

Les élus débattent des nuisances causées à la commune mais également aux habitants proches des parcelles concernées.

Mr le Maire précise que le vote porte sur le déclassement des parcelles uniquement, la commune aura toujours la maîtrise d'accepter ou non l'installation de stockage, l'opération ne sera pas figée, plusieurs études seront menées et différentes instances seront consultées.

Si les élus acceptent ce déclassement, il est demandé que la commune soit soutenue par des personnes spécialisées dans le domaine juridique.

Avec deux voix contre, une abstention et cinq voix pour, la demande de déclassement des parcelles est acceptée.

### **1. Avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté du PLU Intercommunal de la Semine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine a été conduit par la Communauté de Communes de la Semine (CCS) puis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) en collaboration avec les communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Semine a par délibération du 27 octobre 2015 prescrit l'élaboration du PLU intercommunal de la Semine, défini les modalités de concertation avec la population et défini les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes compétente en matière de PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal tels que définis par la délibération de prescription du 27 octobre 2015 et repris par la CCUR par délibération du 14 mars 2017 :

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2019

### ➤ Objectifs - AXE SOCIAL

- maîtriser le développement urbain des sept communes membres, chefs-lieux et hameaux, afin de limiter la consommation foncière et de préserver les surfaces naturelles, agricoles et forestières,
- promouvoir un développement urbain compatible avec les orientations du SCoT Usse et Rhône en cours d'élaboration et garantir d'une gestion économe des espaces,
- renforcer les centralités communales existantes en donnant la priorité à l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines définies au cours de l'élaboration du SCoT Usse et Rhône,
- promouvoir une politique visant à diversifier l'habitat et les modes d'habiter,
- asseoir une politique de l'habitat qui vise à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et fonctionnelle,
- diversifier l'offre de logements afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle au sein des sept communes membres,
- encourager des pratiques durables du territoire en matière de mobilité, en renforçant le pôle multimodal de la Croisée et en promouvant les mobilités douces au sein des OAP,

### ➤ Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- en matière de services, renforcer la centralité intercommunale du pôle de la Croisée en poursuivant la centralisation des équipements structurants sur ce site, sans pour autant empêcher le développement de services dans les communes,
- en matière d'activité économique, renforcer la centralité intercommunale de la ZAE de la Croisée, en compatibilité avec le SCoT Usse et Rhône,

### ➤ Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- en termes d'enjeux environnementaux, préserver les principales continuités écologiques, les zones humides et les corridors faunistiques et floristiques,
- prévoir l'urbanisation dans le respect des dispositions du Schéma directeur d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la CCS,
- prendre en compte les enjeux des eaux potables et pluviales dans le projet intercommunal,
- préserver les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLU intercommunal de la Semine a été menée dans le respect des modalités de concertation fixées par délibération du 27 octobre 2015 comme en témoigne le bilan de la concertation tiré par le Conseil Communautaire Usse et Rhône par délibération du 11 juin 2019. Il rappelle les modalités de concertation mises en œuvre pour l'élaboration du PLU de la Semine :

- Mise à disposition de registres de concertation dans les 7 mairies et au siège de la Communauté de Communes de la Semine, puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône et sur les deux sites de la CCUR (au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire à Frangy et au site de la Semine à Chêne-en-Semine).
- Des courriers et des messages électroniques ont été adressés à M. le Président ou aux Maires et versés au registre de concertation.
- Trois réunions publiques ont été organisées :
  - o 1 réunion publique a été organisée le 20 octobre 2016 sur le diagnostic territorial.
  - o 1 réunion publique a été organisée le 26 novembre 2018 lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2019

- 1 réunion publique a été organisée le 2 avril 2019 pour la présentation de la traduction réglementaire du PADD.
- Une information a été faite dans les bulletins municipaux, dans le bulletin intercommunal et dans la presse quotidienne régionale.
- Le site internet de la CCS, le blog du SCoT Usses et Rhône ([www.scot-usses-et-rhone.fr/](http://www.scot-usses-et-rhone.fr/)) puis le site internet de la CCUR (<http://www.usses-et-rhone.fr/PLUiH-de-la-Semine/>) ont dédié une page au PLUi de la Semine.
- des informations ont été mises en ligne sur les sites internet de communes de la Semine.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLU intercommunal de la Semine a été menée dans le respect des modalités de collaboration entre la Communauté de communes compétente et les communes membres telles que définies par délibération du 27 octobre 2015. À ce titre, l'élaboration du PLU intercommunal a donné lieu à :

- En phase de diagnostic :
  - Une réunion des groupes de travail thématiques,
  - Une réunion de présentation du diagnostic à l'ensemble des conseillers municipaux des sept communes,
- En phase de PADD :
  - Une réunion des groupes de travail thématiques,
  - Une réunion par commune du Conseil Municipal pour le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- En phase de traduction réglementaire :
  - Une réunion commune des groupes de travail thématiques,
  - Une réunion de présentation de la traduction réglementaire à l'attention des conseillers municipaux des sept communes.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du PLU intercommunal a donné lieu à des réunions en mairie avec le bureau d'études et le technicien de la Communauté de Communes. Il rappelle aussi que le groupe de travail dédié au suivi de l'élaboration du PLU intercommunal a garanti l'association des élus des communes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet arrêté de PLU intercommunal est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement, les justifications du projet et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement et le résumé non technique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - trois OAP thématiques : mise en valeur du bâti patrimonial et vernaculaire, stationnement et densification du tissu bâti,
  - 23 OAP sectorielles visant à préciser et maîtriser le développement des secteurs stratégiques pour le développement de chacune des communes du territoire.
- Les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme, soit notamment les servitudes d'utilité publiques ou les annexes sanitaires.

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU intercommunal de la Semine a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire Usse et Rhône du 11 juin 2019. Conformément aux articles L.153-15 à L.153-17, le projet arrêté de PLU intercommunal de la Semine a été soumis pour avis aux communes membres concernées et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. À l'issue de la phase de consultation, le projet arrêté de PLU intercommunal sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU intercommunal de la Semine a été notifié en Mairie le 05 juillet 2019 et qu'au titre de l'article L.153-15, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet arrêté et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet arrêté de PLU intercommunal est tenu à la disposition du public sur le site de la CCUR et au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR depuis l'arrêt du projet en Conseil Communautaire et en mairie depuis la réception du dossier de projet arrêté en mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions du projet de PLU intercommunal arrêté. Il invite le Conseil à débattre et faire part de ses observations sur le projet de PLU intercommunal arrêté.

Après avoir pris connaissance du projet de PLU arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) de classe 3. Le projet a pour objectif la mise en dépôt, le traitement et la valorisation de déchets inertes, en premier lieu de terres issues des chantiers locaux de construction et d'aménagement. À ce titre, le projet répond à un enjeu d'intérêt général particulièrement prégnant dans le département de la Haute-Savoie et répond également au besoin local en matière de gestion des déchets inertes. Le site proposé pour la réalisation du projet est une ancienne carrière dont l'activité s'est arrêtée en 1987. Le projet d'ISDI permettrait de réduire l'impact paysager de l'ancienne carrière en reconfigurant le site selon l'état d'origine.

Afin que le PLU intercommunal de la Semine rende possible ce projet d'ISDI, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour qu'une modification du PLU soit proposée afin de répondre à un besoin local, notamment suite aux constructions ou aux aménagements sur le territoire, générateurs de déchets inertes ou de terres issues du déblai.

Mr le Maire précise que ce projet est mené avec l'appui de la Communauté de Communes.

Après clôture des débats et compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de formuler un avis sur le projet de PLU intercommunal de la Semine arrêté le 11 juin 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants,
- l'article L.153-15,

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2019

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Semine en date du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Semine en date du 27 octobre 2015 précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Semine en date du 27 octobre 2015 précisant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 13 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usses,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Usses et Rhône en date du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Usses et Rhône en date du 18 décembre 2017 actant la tenue du débat, au sein du conseil communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal de la Semine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Usses et Rhône en date du 9 avril 2019, complémentaire à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine, actant l'abandon du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, qui précise les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ne sont applicable qu'aux PLU qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L113-31 lorsque que la procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Semine en date du 23 juin 2016 actant l'application au document de l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Usses et Rhône en date du 11 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de PLU intercommunal de la Semine

Vu le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2019

1° émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLU intercommunal de la Semine, notamment sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concerne directement, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

2° demande de prendre en compte les observations énoncées ci-après sur le projet arrêté de PLU intercommunal :

- modification, au règlement graphique du PLU intercommunal du classement des parcelles suivantes afin de rendre possible le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes : B 768, B 769, B 770, B 773, B 774, B 775, B 776, B 777, B 778, B 779, B 780, B 887, B 889, B 890, B 891, B 892, B 893, B 894, B 898, B 910, B 1 064 et B 1 544.

3° précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

4° autorise M. le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5° précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

**2. Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h35.

Le secrétaire de séance,  
André DERISOUD



Le Maire,  
Jean-Yves MÂCHARD

